



Département GARD
Arrondissement NIMES
Canton BAGNOLS SUR CEZE

Arrêté N° 2025-12

PORTANT SUR L'INTERDICTION DE STATIONNER 220 À 276 GRAND RUE

Le maire de la commune de SAINT ETIENNE DES SORTS,

Vu le code général des collectivités territoriales et les articles L2212-2 L2213-1 et L2213-2,

Vu le code de la route,

Vu la demande de Monsieur Gêrus,

Considérant la nécessité d'éditer une réglementation particulière et provisoire sur la commune :

De 220 à 276 Grand Rue

ARRETE

Article 1: Le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs sera interdit, le jeudi 10 avril 2025 de 7h30 à 11h00.

Article 2: Les services techniques de la commune sont chargés de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3: Le commandant de la brigade de gendarmerie de Pont Saint Esprit et le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à : SAINT ETIENNE DES SORTS Le 02/04/2025

Maire, Stéphane MARCELLIN